

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le cinq mars deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés représentés : Catherine VIDAL représentée par Julien BARATAUD – Thierry LANNES représenté par Marcel GUINDRE

Excusés non représentés :

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 février 2024

Délibération 01032024

Examen et vote du Compte Administratif 2023 – Budget Communal

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise SERRE, 1^{ère} adjointe, examine le compte administratif du budget communal de la commune. Il est procédé au vote du Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 422 196,25	G 497 612,15
	Section d'investissement	B 229 241,75	H 468 525,10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 184 713,74 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 836 151,74	= G+H+I+J 966 137,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 17 027,00	L 30 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 17 027,00	= K+L 30 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 422 196,25	= G+I+K 497 612,15
	Section d'investissement	= B+D+F 430 982,49	= H+J+L 498 525,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 853 178,74	= G+H+I+J+K+L 996 137,25

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la conformité des écritures comptables
- **RECONNAIT** la sincérité des actes
- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 12 mars 2024

Transmis au représentant de l'Etat le 12 mars 2024